NEUVIEME ANNEE. N° 43. 27 OCTOBRE 1887.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V^or PALMÉ, Dir^r de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

Annonces 1 franc la ligne.

Les annonces et réclames sont reçues au bureau du journal.

Réclames 2 francs la ligne.

SOMMAIRE DU N° 43

PREDICATION : **Pour la fête des saintes Reliques : leur culte** — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., **Dans la prière,** *Suscipe sancta Trinitas,* **doit-on dire in honorem Beatæ Mariæ etc., ou bien in honore ?** — VARIETES : **De la dénonciation du Concordat.** — COURRIER DE L'UTILE : **Etude pratique des moyens permettant de reproduire toutes sortes d'objets par le moulage. — Mousseline ininflammable.**

REVUE LITTÉRAIRE

Après les SAINTS EVANGILES, **traduction nouvelle,** par Henri Lasserre, la Société générale de Librairie catholique publie aujourd'hui : l'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST, TRADUCTION NOUVELLE, **avec Réflexions à l'usage des personnes du monde,** par Ch. Mazeron, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre.

On sait le bel accueil qui a été fait au livre de M. Henri Lasserre, soit par l'épiscopat, soit par la presse. Ce même accueil, nous n'en doutons pas, est réservé à l'œuvre de M. Mazeron. En voici, du reste, les premiers témoignages, exprimés aussi, comme pour la traduction des **Evangiles,** par la voix des évêques. Nous n'avons qu'un regret : celui de ne pouvoir les citer que par extraits.

*
* *

RAPPORT DE L'EXAMINATEUR

Le R. P. Dapoigny, S. M.., correcteur des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Moulins, chargé de l'examen de la traduction, par S. G. Mgr de Dreux-Brezé, formule son opinion dans les termes suivants :

« Parmi les très nombreuses traductions de l'*Imitation,* il y en a d'excellentes : nous ne croyons pas trop dire en avançant que celle de M. Mazeron y a sa place marquée.

« Les réflexions personnelles qui terminent chaque chapitre n'ont rien de vulgaire. Elles dénotent une profonde connaissance du cœur humain. Le dégoût des petitesses de la terre s'y fait sentir à chaque page : fruit de l'expérience et témoignage d'une âme qui monte. On pourrait les qualifier d'un mot : un rare bon sens au service d'une foi solide.

« ... Le style est ferme et d'une sobre élégance qui ne se dément jamais.

« Le lecteur est charmé de rencontrer, comme une perle enchâssée dans les réflexions de l'auteur, un texte de la sainte Ecriture, une parole exquise des Pères, tels que saint Augustin, Yves de Chartres, saint Jérôme.

« Il nous semblait..., en parcourant ces pages, relire un magistrat du grand siècle, consacrant ses nobles loisirs à la défense d'une cause autrement attachante que les intérêts d'un jour, débattus au prétoire... »

*
* *

A la suite de l'examinateur, nommons l'illustre évêque de Lausanne et de Genève.

LETTRE DE MGR MERMILLOD

« Nul ne sera étonné que vous ayez entrepris une nouvelle traduction du livre immortel l'*Imitation de Jésus-Christ :* c'est le privilège de ce volume qui semble avoir été apporté du ciel dans une cellule du moyen-âge de susciter, à chaque époque, des commentateurs de ses pages que l'on peut appeler toujours anciennes et toujours nouvelles.

« L'Evangile proclame que Notre-Seigneur lisait dans le cœur humain : *Sciebat quod esset in homine.* Cette parole qui, dans sa plénitude, ne peut être dite que du Dieu Sauveur, nous pouvons l'appliquer au pieux écrivain. Chaque chapitre est une révélation du cœur de l'homme, de ses misères, de ses luttes, de ses aspirations et de la sainteté qu'il peut atteindre, non par ses propres forces, mais avec le secours de la grâce.

« Vous avez réussi, Monsieur, à faire passer dans la langue française ces trésors de lumière et de force, ces émotions douces et pénétrantes qui saisissent le lecteur, même le plus frivole. Votre traduction réunit toute la solidité et tout le charme de l'œuvre primitive ; vous avez su associer dans une heureuse mesure les divers caractères de vos devanciers : la grâce, la naïveté, l'élégance sévère, la fidélité au texte original...

« Vos Réflexions s'adressent aux hommes de notre temps; elles n'ont ni le côté purement mystique de Gonnelieu, ni les sombres accablements

de Lamennais, « mais elles révèlent à notre siècle d'effacement et de langueur cette sublime perfection à laquelle aspire toute âme qui s'étudie et qui sent bientôt en elle la nostalgie de Jésus-Christ.

« Votre travail est donc une apologie qui, même devant les sceptiques, forme une démonstration saisissante que notre foi catholique, avec ses grandeurs, ses secours, ses consolations, est faite pour l'homme, tandis que toutes les autres doctrines sont faites par l'homme... »

L'éminent et vaillant prélat termine en présensentant à l'auteur, « avec ses félicitations », ses « meilleurs vœux pour le succès *bien mérité* de sa traduction. »

*
* *

LETTRE DE S. G. L'ARCHEVÊQUE DE LYON

« ... Laissez-moi vous féliciter. Quoique les traductions de ce livre admirable soient nombreuses, et que plusieurs d'entre elles aient un grand mérite, j'aime à me persuader que la vôtre trouvera sa place parmi celles qui ont obtenu un légitime succès.

« Un saint Père a dit que derrière les mots on voit passer les âmes : Vous avez mis la vôtre dans votre œuvre, elle s'y révèle comme une âme éminemment chrétienne. Il semble que votre style, toujours pur et précis, ait trouvé dans votre piété le secret de faire passer fidèlement en votre langue l'onction du texte original.

« Les *Réflexions* dont vous avez fait suivre chacun des chapitres sont vraiment adaptées au texte et à l'esprit du livre... »

*
* *

LETTRE DE S. G. MGR L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES

... Malgré ma prédilection pour le texte, vous m'avez fait reconnaître qu'une bonne traduction est possible, et qu'une traduction de plus sera utile, parce qu'elle donnera à l'enseignement invariable de l'*Imitation* un accent nouveau qui le fera comprendre et aimer d'un plus grand nombre d'âmes...

*
* *

S. G. MGR L'ÉVÊQUE DE CHALONS

« ... Les juges à qui j'ai confié l'examen de votre traduction m'assurent qu'elle l'emporte sur les autres, par son style clair, aisé, vivant. Ils ajoutent que les *Réflexions* attachées à chaque chapitre contiennent une doctrine abondante, où la sagesse du jugement se complète par la douce chaleur de la piété. »

*
* *

S. G. MR L'ÉVÊQUE DE NIMES

« Les traductions françaises de l'*Imitation* sont nombreuses : mais, au milieu de tant d'autres excellentes, celle de M. Mageron tiendra bien son rang. Faite par un homme du monde, elle pourra, à ce titre, pénétrer dans plus d'un intérieur, où les précédentes n'avaient point d'accès. Ce ne sera plus seulement un livre du cloître, ce sera le livre du chrétien dans le monde : et quel bien ne fera-t-il pas ? ... »

*
* *

S. G. MGR L'ÉVÊQUE DE PAMIERS

« ... Après avoir lu cette traduction, avec beaucoup de soin, après l'avoir comparée successivement au texte latin et à d'autres versions françaises, on croit pouvoir affirmer que l'Auteur a mené à bien la tâche ardue qu'il s'était imposée.

« Il a su faire aussi œuvre d'actualité et de progrès en visant à ce que l'homme du monde qui lirait au hasard un chapitre de son Imitation, trouvât dans les Réflexions qui suivent une réponse aux objections et un remède aux défaillances morales qui sont si communes de nos jours... »

*
* *

Avec des témoignages venant de telle source, sommes-nous fondés à dire que la *Nouvelle traduction* de l'Imitation obtiendra comme accueil et comme succès la même fortune que la *Nouvelle traduction* des l'Evangiles ? Nous le croyons, et tous nos lecteurs le croiront avec nous.

M. Mageron est une des illustrations de notre vieux barreau français. Tout en portant la toge de l'avocat, il manœuvrait la plume du chrétien, et c'est après des années passées à ce long et saint labeur, qu'il s'est décidé à le mettre au jour. Le roi du barreau contemporain, à qui il le communiquait fraguements par fraguement, le grand Berryer prenait plaisir à le lire, il s'en délectait et s'y fortifiait. Lisez plutôt ce qu'il en disait :

LETTRE DE BERRYER

« ... J'ai lu avec plaisir les Réflexions dont vous accompagnez chaque chapitre de votre Traduction du grand livre de l'*Imitation*. Je suis convaincu que, sous le rapport du style et au point vue important des méditations qui enrichissent votre travail, vous surpassez de beaucoup les traducteurs qui vous ont précédé. Vous parlez aux masses catholiques et chrétiennes un langage qui doit être entendu. Chacune de vos Réflexions me semble un petit chef-d'œuvre de philosophie morale et religieuse. Celles de mon pauvre ami La Mennais, sont trop sombres, elles effraient plus qu'elles ne touchent. Les vôtres, au contraire, font aimer, croire, espérer. »

L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST, *traduction nouvelle* par M. CH. MAZERON, précédée de *Prières pour la messe*, forme un beau volume in-16 carré, de XXXVI-441 pages, avec lettres ornées, têtes de chapitres, culs de lampe, et encadrement rouge ouvré à chaque page. Prix : 3 fr.

LA TOUSSAINT — LES MORTS

OUVRAGES SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉS

I. — LES SAINTS

Les Saints n'avaient pas encore leur livre d'honneur, leur livre d'or.

Isolément, peut-être un sur mille, ils avaient inspiré une œuvre littéraire digne d'eux.

En peinture, en sculpture, quelques autres avaient pris vie sur des toiles et dans des marbres immortels.

A ceux-ci, à ceux-là, ont été bâties de superbes chapelles, de magnifiques églises, des cathédrales admirables.

Mais, tout cela est personnel, disséminé, et le monument d'ensemble, l'édifice glorificateur commun à tous n'existait pas.

Or, il a été entrepris et mené à bonne fin par la Société générale de Librairie catholique, sous ce titre resplendissant :

(Voir la suite à l'avant-dernière page).

PRÉDICATION

—

POUR LA FÊTE DES SAINTES RELIQUES : LEUR CULTE

Sit memoria illorum in benedictione et ossa eorum pullulent de loco suo.
(Eccles., XLVI, 14.)

Il ne suffisait pas à l'Église catholique d'avoir consacré un jour spécial à la mémoire de tous les Saints, ni même d'avoir institué une Octave solennelle pour célébrer dignement leurs vertus et leurs triomphes. Non contente de déchirer les voiles du monde visible pour nous faire contempler au séjour de la gloire les âmes des Bienheureux, elle nous ramène dans les limites des temps et de l'espace, et après nous avoir montré ce qu'ils sont devenus dans le ciel, elle recueille avec soin ce qui reste d'eux sur la terre. Or, qu'est-ce qui nous reste ici-bas de ces grands serviteurs de Dieu, de ces frères aînés de la famille chrétienne? Il nous reste sans doute et avant tout le souvenir de leurs belles actions, la bonne odeur de leurs vertus, le parfum de leur vie, toutes ces choses qui à côté de l'auréole de leur gloire éternelle, composent l'auréole de leur gloire temporelle. Mais outre ce précieux héritage de lumière et de doctrine, en dehors de ces reliques spirituelles, qui se conservent d'âge en âge, dans la mémoire des hommes, il nous reste quelque chose de visible, de palpable qui, à ton tour; survit à la mort, échappe aux ravages du temps. Ce ne sont à la vérité que des ossements, de la poussière, de la cendre si vous le voulez, mais ces ossements sont saints, mais cette poussière est féconde, mais cette cendre est bénie. L'Église donc, cette divine dépositaire de tout ce qui est grand, de tout ce qui est saint, recueille pieusement les reliques de l'élite de ses fils, et elle dit à tous les siècles : Voici les restes de ceux qui ont combattu, qui ont vaincu, qui triomphent; ces restes honorez-les, vénérez-les, car ce sont des restes précieux : *Sit memoria illorum in benedictione et ossa eorum pullulent de loco suo.*

Mais que n'a-t-on pas dit et que ne dit-on pas du culte rendu à ces glorieuses reliques? C'est un culte absurde, nouveau, impie, ridicule, ou tout au moins inutile. Or je voudrais, aujourd'hui, venger le culte des saintes reliques de toutes ces accusations, en vous montrant qu'il n'en est pas de plus naturel, de plus ancien, de plus auguste, et de plus avantageux.

I

Rien de plus naturel que le culte des Reliques. Qu'est-ce que l'homme en effet? Une âme incorporée, incarnée; or, par suite de l'union intime de l'âme et du corps qu'arrive-t-il? C'est que la noblesse de l'âme se transmet au corps; c'est que le corps est rendu participant de la dignité de l'âme, de même que l'âme, par son union avec Dieu, devient participante de la dignité divine. Par suite de la participation du corps à la dignité de l'âme, qu'arrive-t-il encore? C'est que dans les honneurs que nous rendons à nos semblables, nous ne pouvons séparer le corps de l'âme, ni l'âme du corps, pour les vénérer à part, parce que ces deux éléments tombent sous le domaine de la personne à laquelle se rapportent nos vénérations et nos respects. Le culte des reliques en tant qu'elles ont fait partie du corps des saints découle donc naturellement du culte légitime que nous rendons aux Saints. En outre, le culte que nous rendons à la personne s'étend non seulement jusqu'au corps qui lui est uni hypostatiquement, mais encore à tous les objets qui, d'une manière ou d'une autre, ont appartenu à la personne, et par droit de propriété ont été en quelque sorte marqués de son sceau. C'est ainsi que l'on regarderait comme un outrage à la mémoire des morts, le mépris de ce qui leur a appartenu. C'est ainsi que l'on tient plus à la maison et au champ de ses pères qu'à toute autre maison ou qu'à tout autre champ, et cela précisément à cause de l'amour que l'on a pour ses pères. Ainsi donc encore, le culte des reliques en tant qu'elles sont des objets ayant appartenu aux saints, découle, comme de lui-même, du culte que nous avons pour la personne des saints et correspond à une loi générale, à un besoin intime du cœur, à un vœu sacré de l'âme. L'homme en effet, tient avec un attachement profond à tout ce qui lui rappelle la mémoire des êtres chéris qu'il a perdus où qui vivent loin de lui. Il tient à posséder leur portrait, à posséder des cheveux, un livre, un objet qui leur ont appartenu. Voilà la nature telle qu'elle se révèle, telle qu'on peut sans cesse la prendre sur le fait. Pourquoi, dès lors, ne serait-il pas permis d'honorer les restes des Saints, nos amis et nos frères dans la foi? L'interdire, serait vouloir faire violence à la nature, la refouler en elle-même dans ses élans les moins calculés et, par là même, les plus primitifs, les plus vrais, les plus divins. Personne ne trouve mauvais que l'enfant honore les restes de ses parents, l'ami les restes de son ami, la patrie les restes de ses héros et de ses bienfaiteurs; de quel droit interdire à l'Église de vénérer les restes de ses Saints? Quand la patrie entoure de respect les restes de ses grands hommes, elle honore dans ces restes des choses grandes et belles, mais toujours des choses humaines, rien qui dépasse l'homme, le savoir humain, le génie humain, le pouvoir humain. Voilà pourquoi ce respect ne s'élève pas, ne peut pas s'élever à la hauteur d'un culte. Mais ce que l'Église honore dans les reliques de ses Saints, ce sont des œuvres divines, les œuvres de la foi, des œuvres auxquelles la grâce divine a prêté un caractère de sainteté, de divinité. Ce caractère surnaturel survit aux œuvres des Saints, se transmet à leurs reliques, s'y grave, s'y im-

prime. De là vient qu'il s'attache à nos reliques un culte religieux, que, suivant l'expression de l'Ecriture, ces ossements bénis germent au sein de la mort, que le miracle s'échappe par intervalles de cette poussière féconde, qu'au contact de ces restes d'un corps sanctifié par la grâce, parfois les forces du malade se raniment, ses infirmités dispararaissent, la paix et le calme renaissent dans l'âme du coupable. *Sit memoria illorum in benedictione et ossa eorum pullulent de loco suo.*

II

Rien de plus naturel, aussi rien de plus ancien que le culte des Reliques. Nous le retrouvons et dans l'Ancien-Testament et dans le christianisme primitif. Les Juifs conservent avec soin la verge d'Áaron et l'épée de Goliath; ils emportent dans la terre promise les restes du patriarche Joseph, parce qu'il avait été l'un des soutiens de son peuple, et par là même en signe de reconnaissance et d'amour. Dès les premiers siècles de l'Église, nos pères dans la foi s'estimaient heureux de pouvoir dérober à la fureur des païens les corps des confesseurs et des martyrs. L'empereur Julien avoue qu'avant la mort de saint Jean, on se rendait déjà aux tombeaux de saint Pierre et de saint Paul, pour honorer leurs dépouilles mortelles. Au deuxième siècle de l'ère chrétienne, les reliques de saint Ignace et de saint Polycarpe se conservaient avec soin au milieu des fidèles de Smyrne et d'Antioche qui les tenaient renfermées dans des châsses comme des trésors inestimables. Quand les os du premier de ces généreux martyrs furent portés sur les épaules de ses compagnons, de Rome à Antioche, au témoignage de saint Jean Chrysostome, les chrétiens des villes où ils passaient, sortaient au devant d'eux et conduisaient en triomphe les restes de ce grand homme. Plus tard, lorsque la persécution obligea les chrétiens à se réfugier dans les catacombes, les reliques des martyrs y descendirent avec eux. C'est en présence de ces sublimes témoins de la foi naissante, c'est sur les tombeaux qui recouvraient leurs ossements qu'on célébrait les saints mystères. Rien n'égalait le respect des fidèles pour ces ossements bénis : on les baisait avec transport, on les couronnait de fleurs, on les environnait de cierges allumés : c'était à leurs yeux un dépôt sacré, une égide invincible, un gage assuré de la protection divine. Et pourquoi des transports si vifs, si ardents autour de quelques ossements arides? Écoutez saint Ambroise : « J'honore dans la chair des martyrs les plaies dont elle a été couverte pour le nom du Seigneur; j'honore leur cendre consacrée par leur profession de foi en Jésus-Christ; j'honore dans leurs restes les germes de l'éternité; j'honore un corps qui m'apprend à aimer Dieu et à ne pas craindre la mort pour lui. » *Sit memoria illorum in benedictione et ossa eorum pullulent de loco suo.*

III

Mais, disent les détracteurs des saintes reliques, leur culte n'est-il pas une vaine observance? Non, le culte des reliques n'est pas une superstition. A la vérité, on fait fumer l'encens devant elles, on les entoure de flambeaux allumés, on les expose avec solennité à la vénération des peuples, on les porte processionnellement dans les rues et les places publiques, on entreprend en leur honneur de lointains pélerinages, on leur apporte avec ses vœux et ses supplications, de pieuses offrandes pour les sanctuaires où elles reposent. Mais qu'y a-t-il dans tout cela qui soit digne de blâme? Le culte intérieur appelle le culte extérieur comme la pensée appelle l'expression, et le culte extérieur ne peut exister sans l'emploi de cérémonies quelconques. Si celles-là ont été choisies de préférence, c'est qu'elles ont paru les plus convenables pour exprimer notre vénération envers les saintes reliques. Indifférents en eux-mêmes, ces rites n'ont de portée et de signification que selon l'intention de ceux qui les emploient. Quoi, parce que la superstition a profané quelques unes de ces observances, devons-nous craindre de les faire servir à l'honneur du vrai Dieu, qui veut être admiré et glorifié dans ses Saints? Il faudra donc interdire à cette mère désolée la consolation de jeter quelques fleurs sur la tombe d'une fille chérie, parce que les païens offraient aussi des fleurs à leurs dieux? Il faudra donc retrancher tout le culte public, les temples, les fêtes, les chants sacrés, les assemblées religieuses, les prières communes, car les païens ont fait et font encore de toutes ces choses un abus sacrilège? Le culte des saintes reliques est donc à l'abri de tout reproche fondé de superstition. Sans doute des abus se sont glissés souvent dans les honneurs rendus aux saintes reliques. Mais de quoi n'abuse-t-on pas : et l'on abuse surtout des meilleures choses. Mais l'Église prévient ces abus par ses enseignements et les réprime par ses censures. Tout en condamnant ceux qui osent affirmer qu'aucun honneur n'est dû aux reliques des saints, que c'est en vain que les fidèles les vénèrent, en vain que leur mémoire est invoquée dans la confiance d'en obtenir des secours, l'Église ordonne que toute fraude, toute superstition soit écartée avec soin de ces pratiques saintes. Elle défend d'admettre et d'exposer aucune nouvelle relique qui n'ait été reconnue et vérifiée par l'évêque. Elle recommande aux premiers pasteurs de veiller religieusement à l'observation de ses ordonnances relatives à ce sujet, d'éclairer la religion des peuples sur la nature du culte décerné par l'Église tant aux reliques qu'aux images des Saints.

IV

Mais que dire des froides plaisanteries des adeptes d'une philosophie sans cœur et sans conscience? « A les entendre, le respect que nous professons, nous catholiques, pour les cendres des Saints, les devoirs pieux que nous aimons à leur rendre ne sont que des *momeries, ridicules observances, pitoyable anachronisme dans*

un siècle éclairé; et, chose étonnante, ceux d'entre eux qui croient devoir assaisonner, de quelque semblant de raison et de sérieux, des railleries usées, ne veulent voir dans un culte qui a pour objet de glorifier les triomphes de l'esprit sur la force brutale, et qui est lui-même l'expression la plus haute de la foi à la résurrection et à la vie, qu'un *grossier sensualisme.* Eh! que nous veulent-ils, ces censeurs chagrins ou moqueurs de nos rites sacrés, de nos pratiques légitimes? Quel argument peuvent-ils nous opposer que nous ne puissions avec plus d'avantage rétorquer contre eux-mêmes? Le philosophisme n'a-t-il pas aussi son culte et ses reliques, et Dieu, pour humilier les esprits superbes, n'a-t-il pas permis que la superstition la plus insensée et la plus abjecte vînt remplacer en eux les idées saines, les notions religieuses qu'ils ont abjurées? Et sans évoquer ici des souvenirs trop amers, sans rappeler ces saints nouveaux, produits monstrueux de leur fausse sagesse et déifiés par elle, ces dieux de sang, ces idoles de volupté qu'elle substituait à nos saints vénérables, dépossédés de leurs autels et même de leurs tombeaux, la *raison pure* n'a-t-elle pas étalé les scènes d'un culte digne d'une universelle risée! Tel qui souriait de pitié à la vue d'un pieux fidèle qui venait honorer les reliques d'un apôtre ou d'un martyr, se prosternait avec respect devant la tombe d'un sceptique, meurtrier de lui-même. N'a-t-on pas vu naguère, lorsqu'on ne croyait plus à rien, des flots de pèlerins croire aux cendres de Jean-Jacques, se presser au pied de son mausolée avec toute la solennité et toute la ferveur que l'on met à accomplir un vœu, des dévots de Voltaire se disputer quelques lambeaux de sa défroque et acheter au poids de l'or les plus vils meubles de sa maison? Et aujourd'hui même nos *esprits forts* se montrent-ils plus sages? Vit-on jamais le culte des grands hommes, ou prétendu tels, affecter un caractère plus prononcé d'apothéose ou d'adoration? Force est donc aux plus hardis penseurs de croire et d'adorer quelque chose. Depuis qu'ils ne savent plus s'abaisser devant Dieu, les voyez-vous, ces fiers génies, à genoux devant les hommes? Et quels hommes, je vous prie, et quelle moralité peut-on tirer de leur vie pour le perfectionnement de l'humanité? Les uns ont corrompu les générations par le venin de leurs écrits, les autres ont fait couler des rivières de sang et de larmes. N'importe. Il faut des monuments dont le front touche les cieux pour couvrir la cendre de ces héros, fléaux des nations? Honte et dérision sacrilége! Il faut des temples pour reçevoir la dépouille de ces sages, corrupteurs de la morale, contempteurs de la religion, détracteurs des institutions de la patrie, dépouille immonde que Rome païenne aurait traînée aux gémonies, aux jours de sa vertu et de sa gloire, alors qne l'incorruptible Caton refoulait hors des limites de la République cette écume de sophistes que la Grèce frondeuse et sceptique vomissait sur les rivages de l'Italie!

Et maintenant, philosophes, n'aurez-vous pas enfin pour la pieuse simplicité de nos croyances et de nos pratiques, un peu d'indulgence? Nous direz-vous si, culte pour culte, le culte de la vertu ne vaut pas bien celui des passions; et reliques pour reliques, si les cendres d'un martyr de la vérité ne méritent pas autant d'honneur que celles d'un mécréant qui a passé sa vie à blasphémer contre elle; et, anachronisme pour anachronisme, s'il n'est pas plus raisonnable de croire, avec le quatorzième siècle et avec tous les siècles, que de chercher à ressusciter le siècle impie dont le monde entier a salué par un long cri de joie les trop tardives funérailles? Et vous aussi, hommes de la science, qui consacrez tant de veilles et dépensez tant de sueurs à enrichir vos collections de phénomènes, à classer dans leur ordre vos minéraux, vos insectes, vos fossiles, et qui traitez ces détails comme choses sacrées, nous permettrez-vous d'attacher quelque prix à la possession des ossements de nos saints, et ne pourrons-nous pas, sans trop exciter votre humeur ou provoquer vos sarcasmes, entourer de notre amour et de nos respects ces objets vénérables? »

V

Enfin, dira-t-on, le culte des reliques est une observance inutile. Non, puisque c'est un culte qui nous rappelle le souvenir des âmes les plus pures qui aient édifiée la terre, un culte qui nous porte à les imiter. En effet quel éloquent langage s'échappe des cendres des saints! Quelles leçons et quels exemples elles nous prêchent! Voyez-vous ces chairs desséchées? l'abstinence et le jeûne, les austérités et les veilles les ont cent fois meurtries et affaiblies. Voyez-vous ces os brisés? un tyran barbare exerça sur eux toute sa fureur. Pieds sacrés, qui parcourûtes le monde, vous portiez partout le trésor de l'Évangile; qu'ils sont beaux ces pieds évangéliques qui annoncent la paix; mains respectables, mains sacrées tour à tour chargées de chaînes et de palmes, que d'aumônes vous avez répandues, que de plaies vous avez guéries, que d'infortunes vous avez soulagées? Combien de fois ces genoux durcis par la longueur de la prière ont-ils soutenu l'humiliante posture du respect! Front auguste vous n'avez pas rougi de l'Évangile, vous avez conservé précieusement l'onction sainte que vous avez reçue au baptême! Chastes yeux, dont la modestie dirigeait les regards, combien de fois la contrition vous a baignés de larmes! Bouche sainte qui si souvent chantiez la divine parole, vous vous taisez et vous êtes encore éloquente. Hérode tremble en voyant la tête de Saint Jean-Baptiste. C'est ainsi que les ossements des Saints prophétisent en quelque sorte après la mort et deviennent féconds, selon l'expression de l'Ecriture : *ossa prophetabunt et post mortem pullulabunt.* On peut dire des reliques ce que Tertullien disait du sang des martyrs : elles sont la semence des chrétiens. Le corps d'une vierge apprend aux

personnes de son sexe que la pureté fait leur plus bel apanage; à travers la poussière qui les couvre, on démêle ces traits de pudeur, cet air de réserve qui tant de fois en imposèrent aux libertins. Le corps d'un saint pénitent découvre aux pécheurs la seule ressource qui lui reste dans le second baptême laborieux du repentir et de l'expiation. Les corps des martyrs encouragent les timides, affermissent les lâches qui chancellent dans la foi, car on ne peut voir sans émotion et sans désir d'amendement, les grilles qui les ont brûlés, les pierres qui les ont brisés, les chaines qui les ont attachés. les fouets qui les ont déchirés. Le corps d'un apôtre anime le zèle apostolique qui va d'un pôle à l'autre arborer l'étendard de la croix : cette langue qui annonça tant de merveilles, ces mains qui répandirent tant de fois l'eau du baptême, ce cœur dont le zèle immense renfermait toutes les églises, font encore voler au delà des mers, des troupes d'hommes apostoliques, pour conserver, pour établir la foi dans des terres barbares. C'est ainsi que Dieu fait chanter ses louanges par des ossements insensibles. Les reliques parlent, agissent en quelque sorte et font encore des prosélytes. *Sit memoria illorum in benedictione et ossa eorum pullulent de loco suo* [1].

Et puis, c'est ma dernière pensée, le culte des saintes Reliques doit entretenir dans nos âmes l'espérance si douce, si consolante de notre propre immortalité; car, c'est un article de notre foi qu'un jour nos corps ressusciteront. Je sais, disait Job, que mon Rédempteur est vivant et que dans ma chair je verrai mon Dieu. Oui viendra le jour où le Seigneur rétablira en entier son ouvrage. Nous ne succomberons un instant à la mort que pour renaître à une seconde vie plus glorieuse que la première. Après avoir déposé dans le tombeau tout ce qu'elle avait de grossier et de mortel, notre chair en sortira régénérée, spirituelle en quelque sorte, *surget corpus spirituale*, et Dieu transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux et triomphant. *Reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ*. Adressons donc à Dieu, en terminant, cette belle prière que l'Église met sur nos lèvres en cette fête des Saintes Reliques : « Augmentez en nous, Seigneur, la foi en la résurrection future, vous qui opérez des merveilles par les reliques de vos saints, et rendez-nous participants de cette gloire immortelle dont nous vénérons les gages dans leurs cendres sacrées. »

[1] Berseaux, Freppel, Giraud.

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Dans la prière, *Suscipe sancta Trinitas,* doit-on dire *in honorem Beatæ Mariæ* etc., ou bien *in honore?* Les Missels que j'ai vus ne sont pas d'accord. Je pense qu'il faut dire *in honore*, parce qu'autrement on parait offrir le sacrifice aux saints.

R. — Il faut dire *in honorem,* et non pas *in honore,* car tous les Missels récents et les plus soignés. comme ceux de Tours, Ratisbonne, Malines, Tournai et Turin portent *in honorem.*

Autrefois cet accord n'existait pas. Ainsi on lisait *in honorem* dans les Missels imprimés à Paris en 1623, 1654, 1685 et 1706; il en était de même dans un Missel imprimé à Orléans en 1696, dans un de Laon en 1702, dans un de Meaux en 1709.

Mais. d'autre part, on lisait *in honore* dans les Missels de Pie V, de Clément VIII, d'Urbain VIII; de même dans des livres plus anciens, par exemple dans le *Livre sacerdotal* imprimé pour la première fois sous Léon X à Rome, dans le Sacramentaire de Trèves qui est du dixième siècle, dans les Missels d'Utrecht écrits vers l'an 900. Aussi le très érudit P. Lebrun tirait cette conclusion : « Il n'y a donc pas lieu de douter qu'il ne faille lire *in honore.* »

Il se trompait, puisque toutes les meilleures éditions portent *in honorem.*

On objecte que les mots *in honorem* porteraient à croire que le saint sacrifice est offert aux Saints. Nous connaissons cette vieille et misérable objection des hérétiques. Le saint Concile de Trente l'a clairement résolue dans sa session XXII^e^. On n'offre pas le sacrifice aux Saints, dit-il, mais à Dieu seul; et il en donne la preuve, c'est que le prêtre ne dit pas : Pierre, ou Paul, je vous offre ce sacrifice, mais bien : ô Trinité sainte, recevez cette offrande que nous *vous* offrons : « Suscipe, *sancta Trinitas,* hanc oblationem, quam *tibi* offerimus... »

Il est vrai que l'on ajoute : *in honorem Beatæ Mariæ* etc. Mais offrir le sacrifice pour qu'il serve à l'honneur des Saints, ce n'est pas le leur offrir; et, en outre, l'honneur qu'ils en retirent n'est pas l'honneur principal, mais un honneur secondaire; c'est à l'honneur de Dieu que le sacrifice de la messe tend premièrement et principalement.

VARIÉTÉS

De la dénonciation du Concordat [1]

Que le radicalisme contemporain s'efforce de détruire en France la religion catholique, c'est un fait que personne ne peut révoquer en doute, à moins de nier l'évidence elle-même. Dans la coalition des haines implacables que nous voyons se manifester au jour, et qui se promettent un prompt succès, les attaques contre l'Eglise se produisent sous deux formes différentes. Parmi les assaillants, les uns veulent employer, dès mainte-

[1] Extrait de la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, 29^e^ vol., année 1887, page 9 et suivantes.

nant, les moyens les plus violents et les plus brutaux, mais ils ne sont encore qu'une minorité : les autres, et ils forment le plus grand nombre, adoptent une tactique plus prudente, et ils marchent au but en se couvrant d'un masque d'hypocrisie : c'est au nom de ce qu'ils appellent *les principes* qu'ils sont persécuteurs; la légalité, la leur bien entendu, est le grand moyen dont ils usent, et qui ne leur réussit que trop; l'appareil législatif fonctionne sous leur direction : la puissance gouvernementale est entre les mains de leurs séïdes; et ceux-ci, esclaves d'une secte à laquelle ils doivent la satisfaction de leur ambition, et l'assouvissement de leur cupidité, exécutent ses ordres avec une docilité aveugle, justifiant une fois de plus ce mot de Tacite : *Omnia serviliter pro dominatione.*

Faire la loi de manière à ce qu'elle serve à l'injustice, et torturer le droit au profit de l'iniquité, tel est le système suivi sans pudeur par les maîtres du jour. Pour tromper les masses, on dénature la signification des mots, on outrage le sens commun, on donne des entorses à la logique, on fausse l'esprit et on oblitère la conscience; et bientôt, en France, à force de sophismes et de mensonges, on ne distinguera plus le bien du mal, la vérité de l'erreur, le vice de la vertu.

C'est ainsi, par exemple, que l'arrêt que l'on veut mettre à l'expansion de la sève sacerdotale, s'appelle l'égalité devant l'impôt du sang; la suppression du budget des cultes n'est que la mise en application de la neutralité en matière religieuse, et la rupture avec le centre de la catholicité se nomme la dénonciation du Concordat.

C'est ce dernier point que je voudrais traiter en quelques pages, en appelant sur lui l'attention des publicistes et des jurisconsultes. Aussi bien, la question est de la plus haute gravité, et il ne faut pas se dissimuler qu'on en prépare activement la solution dans les régions gouvernementales et parlementaires. Un discours qu'a prononcé tout récemment à la tribune de la Chambre des députés, M. Goblet, alors président du conseil et ministre des cultes, est des plus significatifs et indique nettement qu'aux yeux du gouvernement, la séparation de l'Eglise et de l'Etat (on sait ce que ces mots signifient) n'est qu'une affaire de tactique et d'opportunité. Il est vrai que M. Goblet n'a plus de portefeuille entre les mains; mais la doctrine qu'il a professée n'est pas sortie du ministère avec lui, et les applaudissements qui en ont accueilli l'énoncé démontrent qu'elle est bien celle de la majorité de nos législateurs.

A la séance de la Chambre du 29 janvier dernier, un député, M. Pichon demanda la suppression absolue du budget des cultes. Mgr Freppel lui répondit et démontra, par des raisonnements irréfutables, et à l'aide des textes légaux les plus précis, que le budget des cultes était une dette de l'Etat, et qu'il devait être maintenu, alors même que le Concordat cesserait d'exister. — C'est là une thèse désormais inattaquable; l'argumentation de Mgr Freppel défie toute critique; il serait superflu de revenir sur ce sujet, et de prouver une fois de plus que le vol oblige à une restitution.

M. Goblet combattit à son tour M. Pichon; non pas qu'il fût en désaccord avec lui au fond, car il veut atteindre le même but : seulement il veut y arriver par un autre chemin.

Pour M. Goblet, le « budget des cultes est la rémunération d'un service public. Quand le Concordat a rétabli les traitements, il les a rétablis « comme une rémunération d'un service qu'il considérait comme un service public au premier « chef, et Proudhon avait parfaitement raison (en « voulant maintenir le budget des cultes), parce « qu'il considérait le service du culte comme un « service public à l'égal de celui des travaux publics; et il en résultait alors que tous les citoyens, qu'ils pratiquassent ou non le culte, « étaient également obligés à le payer... Tant que, « de par le Concordat, les cultes seront un service « public, il n'est pas possible que ce service ne « soit pas payé. »

Ainsi, pour M. Goblet, ce n'est pas parce que l'Etat s'est emparé violemment des biens de l'Église qu'il doit une indemnité pécuniaire au clergé; les promesses formelles qu'il a solennellement faites à cet égard ne le lient pas; ce qui a été bon à prendre est bon à garder! La morale pas plus que les lois ne gênent la conscience de M. Goblet. A ses yeux, l'obligation de maintenir le budget des cultes résulte uniquement d'une stipulation insérée dans le Concordat, et du caractère de service-public que le Concordat a attribué au culte catholique.

Pourquoi M. Goblet veut-il que le culte catholique constitue un service public? Il n'est pas malaisé de le voir, et, du reste, il s'en est expliqué avec une entière franchise. Voici ses paroles : « Nous pouvons bien prévoir un jour, n'est-il pas « vrai, où le service du culte ne sera plus considéré comme un service public, où les choses de « la religion seront abandonnées purement et simplement à la conscience et à la liberté des opinions, à la liberté des personnes. Ce jour-là il « ne s'agira plus d'un service public, et par conséquent le traitement ne sera pas dû. »

Pour les services publics ordinaires, l'Etat qui les a créés, peut les supprimer à sa volonté; cela va de soi.

Mais pour le culte catholique, c'est, dit M. Goblet, « de par le Concordat qu'il est un service « public; donc tant que le Concordat subsistera, « il ne nous appartient pas de supprimer ce budget; mais si le Concordat disparaissait demain, « *s'il était dénoncé,* non, je ne crois pas que les « traitements du clergé seraient encore dus. »

Ainsi, la chose est bien simple.

Le culte est-il un service public? L'Etat le paiera.

Le culte cesse-t-il d'être un service public? L'Etat ne lui devra plus rien.

Et pour lui enlever ce caractère que le Concor-

dat lui a donné, il suffira de *dénoncer le Concordat*, ce qui aura lieu, dès que la propagande en faveur de cette dénonciation aura suffisamment réussi.

Telle est la thèse présentée à la tribune par celui qui représentait alors le gouvernement, et il faut que les notions les plus simples et les principes les plus élémentaires du droit se soient bien obscurcis dans les intelligences, pour qu'un ministre ait pu la produire dans une occasion aussi solennelle, et pour que des législateurs aient osé y applaudir.

Essayons d'en faire voir la fausseté.

Et d'abord la religion catholique peut-elle être considérée comme étant un service public?

Il y a des services publics de deux sortes.

Les uns sont des entreprises et des spéculations que font des particuliers pour se procurer des bénéfices en se mettant à la disposition du public. Dans cette catégorie se rangent les messageries, les compagnies de chemins de fer, la Banque de France, etc. Si l'Etat leur octroie des privilèges et des subventions, c'est à cause de l'utilité qu'il en retire, mais rien ne l'oblige à leur en accorder. Ce n'est pas en ce sens que M. Goblet a pu dire que le culte catholique est un service public; il est impossible, même avec la plus insigne mauvaise foi, de confondre la religion avec des spéculations mercantiles ou industrielles.

Il existe des services publics d'une autre nature. Ce sont des ensembles de personnes, de travaux et de choses établis par l'Etat en vue de l'obligation qui lui incombe et du droit qu'il a d'assurer la sécurité des citoyens, de rendre plus facile la gestion des intérêts du pays. De ce nombre sont, par exemple, les diverses régies financières, l'administration de la justice, celle de l'enseignement, celle des travaux publics. C'est bien certainement parmi eux que M. Goblet place le culte, ainsi que le prouve la comparaison qu'il fait, en se fondant sur l'autorité, étrangement invoquée, du fameux révolutionnaire qui a dit que la propriété, c'est le vol.

Cette assimilation, est-elle donc exacte? Non; elle est fausse de tous points.

Ce qui constitue un service public, comme celui qu'a indiqué M. Goblet, c'est qu'il est créé par l'Etat dans un ordre de choses qui rentre exclusivement dans les attributions de l'Etat, qu'il est organisé par l'Etat, qu'il vit de la vie que lui communique l'Etat, qu'il dépend de l'Etat pour tout ce qui concerne sa mission et sa fin. C'est ainsi que l'Etat nomme les ingénieurs, les déplace et les révoque à son gré, leur trace leurs devoirs et détermine leurs attributions, établit leur hiérarchie. Qu'il s'agisse de routes, de canaux ou de mines, c'est l'Etat qui agit en maître dans les limites qu'il a posées lui-même.

Or, en est-il ainsi en ce qui concerne la religion catholique?

L'Etat est-il pour quelque chose dans sa création, dans l'organisation de sa hiérarchie et dans la mission qu'elle a à remplir? Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, brisant le cercle étroit du mosaïsme, voulut appeler toutes les nations de la terre à la connaissance de la vérité, il prononça cette parole mémorable qui fixa les relations des pouvoirs temporels avec l'Eglise qu'il fondait: « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu... » L'Eglise constituée gardienne du dogme et de la morale évangélique, dispensatrice de la grâce, fut à ce moment et dès son origine investie d'une souveraineté complète et d'une indépendance absolue en tout ce qui concerne son ministère au milieu des nations.

C'est elle et elle seule qui est juge de ce qu'elle doit dire et faire pour répondre au mandat qu'elle a reçu de son divin auteur. C'est elle qui établit sa hiérarchie, qui crée et qui modifie son organisation suivant les temps et les lieux, qui fait et promulgue ses lois, qui impose ses décisions aux consciences. Est-ce devant un agent de l'Etat que celui qui aspire à la dignité sacerdotale, fléchit les genoux et prononce les serments qui, en le séparant du monde, l'enchaînent au service de Dieu? Est-ce un agent de l'Etat qui reçoit la profession de foi du nouveau Pontife, qui passe à son doigt l'anneau de ses fiançailles avec son diocèse et qui place dans ses mains la houlette pastorale? Est-ce une doctrine de l'Etat que le sacerdoce enseigne du haut de ses chaires? Est-ce au nom de l'Etat que la grâce divine est versée dans les âmes? La religion catholique ne tient donc rien de l'Etat, ni sa vie, ni sa mission: elle est née avant lui; elle agit dans une sphère différente de la sienne; elle est destinée à survivre à toutes les formes politiques d'ici-bas. Par sa nature essentielle, elle n'est donc pas et ne peut pas être un service de l'Etat.

Que le culte catholique s'exerce publiquement, que l'Eglise accueille tous ceux qui veulent se réfugier dans son sein, qu'elle tienne à vivre en bonne intelligence avec les pouvoirs temporels et que ceux-ci cherchent, par leur alliance avec elle, à entretenir la paix et à maintenir les bonnes mœurs parmi les peuples, toutes ces circonstances ne font pas que les choses de la religion soient un service public ou d'Etat. La qualification que leur a donnée M. Goblet est donc absolument fausse.

Serait-il vrai que, ainsi que l'a affirmé ce personnage, ce caractère de service public ait été attribué au culte catholique par le Concordat lui-même?

Il serait étrange qu'il en fût ainsi, et que Rome eût abaissé ainsi le rôle éminent que la religion catholique allait désormais jouer en France. Mais les faits historiques démontrent qu'il n'en est rien.

Au commencement de ce siècle, il n'y avait sur le sol de notre pays que des ruines et du sang. Le catholicisme était proscrit. Des évêques et des prêtres, les uns avaient été mis à mort, d'autres exilés, et le reste était réduit à se cacher. Le schisme produit par la Constitution civile du

clergé agitait les esprits et troublait les consciences. L'immoralité, conséquence inévitable de l'absence de toute croyance religieuse, s'accroissait d'une manière effrayante. Le premier Consul comprit qu'il était nécessaire et urgent de faire cesser ces désordres, et alors se posèrent devant lui les plus redoutables problèmes. Portalis, dans le discours qu'il prononça comme orateur du gouvernement dans la séance du Corps législatif du 15 germinal an X, nous les fait connaître, ainsi que les graves considérations qui amenèrent la détermination de Bonaparte.

La religion en général est-elle nécessaire aux corps de nation? Est-elle nécessaire aux hommes?

Etait-il possible d'établir une religion nouvelle ?

Le chef de l'Etat pouvait-il en France, comme chez les Luthériens, se déclarer chef de la religion ?

Est-il utile à un Etat dans lequel le catholicisme est la religion de la majorité, d'avoir, dans son territoire, un chef particulier de cette religion? En d'autres termes, est-il possible de constituer une Eglise nationale dans une nation catholique?

Toutes ces questions furent successivement étudiées et résolues.

Ajoutons que les rapports des préfets constataient que l'opinion publique réclamait avec insistance le rétablissement du culte catholique, et que les conseils généraux se faisaient en grand nombre les organes de ces réclamations.

Force fut donc au premier Consul de travailler au relèvement, en France, de l'Eglise catholique.

Comment s'y prendre ?

Ne pouvant se faire chef de la religion, et étant placé par les circonstances en face d'un culte détruit et d'une hiérarchie brisée, Bonaparte était arrêté par une difficulté considérable, d'autant plus qu'il ne voulait pas le rétablissement pur et simple de l'ancien ordre de choses, mais un Etat nouveau répondant mieux à l'organisation administrative que le pays venait de recevoir.

« Heureusement, dit Portalis, les théologiens catholiques reconnaissent un chef, un centre d'unité dans le Pontife de Rome. L'intervention de ce Pontife devenait donc nécessaire pour terminer des querelles jusqu'alors interminables. De là, le gouvernement conçut l'idée de s'entendre avec le Saint-Siège. »

Les négociations aboutirent et le Concordat fut signé.

Que dit le premier article de cette convention ? « La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. » Ce texte est clair. Il ne s'agit pas de l'établissement en France d'un culte special à ce pays. C'est bien la religion catholique, dont le libre exercice, jusque-là paralysé par une persécution atroce, est désormais garanti; la religion catholique avec son symbole, avec ses dogmes, avec son culte public, avec sa hiérarchie, avec ses ministres, avec sa discipline; la religion catholique telle qu'elle existe dans l'univers entier, telle qu'elle est partout professée. Si le Saint-Siège a concédé au gouvernement français d'intervenir dans la circonscription des diocèses et des paroisses, dans la désignation des évêques et dans le choix des curés, c'est toujours du Pontife de Rome, du Chef de l'Eglise universelle, qu'émanent tout pouvoir et toute juridiction.

Où donc y a-t-il, dans tout cela, trace de cette pensée que le culte catholique serait un service public ou d'Etat? Singulier service public que celui dont l'objet n'est pas de la compétence de l'Etat, et dont le personnel dépend d'une autre autorité que la sienne !

Les termes dont Portalis se sert pour expliquer et justifier l'allocation que le budget de la France devra contenir désormais pour assurer aux ministres du culte ce que le Concordat appelle *sustentationem quœ deceat*, contredisent eux-mêmes la thèse de M. Goblet.

Voici, en effet, comment il s'exprime : « Puisque les Français catholiques, c'est-à-dire, puisque la très grande majorité des Français demandait que le catholicisme fût protégé, puisque le Gouvernement ne pouvait se refuser à ce vœu sans continuer et sans aggraver les troubles qui déchiraient l'Etat, il fallait, par une raison de conséquence, pourvoir à la dotation d'un culte qui n'aurait pu subsister sans ministres, et le droit naturel réclamait, en faveur de ces ministres, des secours convenables pour assurer leur subsistance. »

Parlant à une assemblée révolutionnaire, Portalis ne pouvait pas lui dire que l'Etat était obligé à restituer à l'Eglise les biens qu'il lui avait injustement enlevés, et que le Pape ne consentait à amnistier cette spoliation qu'à la condition d'une réparation équitable : mais il se gardait bien de considérer le clergé comme devant être engagé à un service d'Etat. Il s'est borné à déclarer que voulant la fin, la France devait vouloir les moyens, et qu'exigeant le rétablissement du culte catholique privé de ses anciennes ressources, elle devait assurer la subsistance de ses ministres; et il a invoqué, non pas les règles qui président à l'organisation des services civils de l'Etat, mais les principes du droit naturel.

L'idée de M. Goblet n'a pas le mérite de la nouveauté; elle a été réalisée et elle a passé dans les faits à la fin du siècle dernier; c'est elle qui a donné naissance à la Constitution civile du clergé, cette entreprise criminelle et impie, qui condamnait la France au schisme en la séparant violemment du centre de l'unité religieuse, en modifiant arbitrairement les circonscriptions des diocèses et des paroisses, en bouleversant les juridictions, en faisant découler les pouvoirs spirituels, non pas de la chaire de Saint-Pierre, mais de l'élection par le peuple, et en soustrayant le sacerdoce à l'autorité du Chef de l'Eglise. On sait les maux qu'elle a produits, et c'est précisément pour y mettre un terme que le premier Consul a fait le Concordat. La conception de M. Goblet n'est donc pas un progrès, mais une pensée rétrograde, dont

la réalisation nous ramènerait aux plus mauvais jours de notre histoire.

De ce qui précède, il faut conclure que l'assimilation du culte catholique à un service public ou d'Etat est absolument fausse; et que, par conséquent, il est impossible d'admettre la conséquence que l'on en tire, à savoir, qu'il dépend de l'Etat seul de lui maintenir ou de lui enlever son allocation budgétaire.

M. Goblet veut bien reconnaître, du reste, que sa doctrine n'est pas susceptible d'une réalisation immédiate, et qu'elle rencontre dans le Concordat un obstacle en ce moment insurmontable. Mais cet obstacle n'est pas pour subsister toujours ni longtemps, et il y a un moyen facile de le faire disparaître : on n'a qu'à *dénoncer le Concordat.*

Dénoncer le Concordat, c'est bientôt dit : mais c'est moins facile à faire, car on se trouve en présence de difficultés d'une autre sorte, et on se heurte aux principes du droit international.

Est-il donc licite à la France de dénoncer le Concordat quand elle voudra ? c'est-à-dire de déclarer au Souverain Pontife, en présence du monde civilisé, qu'elle entend s'en affranchir ?

Rappelons ce que nous avons dit plus haut.

En faisant le Concordat, pour rétablir l'ordre en France, Bonaparte n'a pas légiféré dans le sens ordinaire et étroit du mot : il n'a pas fait un acte qui soit loisible au législateur français de modifier ou de supprimer à lui seul et à son gré ! Lui, chef de l'Etat français, il a fait avec le chef reconnu et incontesté de l'Eglise catholique, une convention solennelle, un pacte diplomatique, un traité de paix.

Or, qu'est-ce qu'un traité entre deux puissances ? C'est un contrat. De même que de simples particuliers font entre eux, pour le règlement de leurs intérêts, des accords dont les effets sont irrévocables, de même aussi deux nations concluent entre elles des arrangements dont la durée est indéfinie. Il n'est pas permis à un particulier de se dégager des promesses qu'il a légalement faites : il est interdit aux nations de méconnaître les engagements pris en leur nom. Le particulier qui manque à sa parole est contraint par les tribunaux à exécuter son contrat ou à indemniser du préjudice qu'il cause; la nation qui viole la foi jurée s'expose à la guerre et s'en remet de son sort au jeu sanglant des batailles.

C'est en vain qu'un peuple arguerait d'un préjudice considérable : la lésion qui, en droit civil, est dans certains cas un moyen de rescision d'un contrat, n'est pas admise en matière de droit international. Tant pis pour qui s'est trompé ou qui s'est laissé tromper !

C'est en vain que les circonstances changent, que les organisations politiques se modifient, que les dynasties se succèdent et se remplacent : le traité lie la nation elle-même, et il ne reçoit de ces événements aucune atteinte.

Telle est la doctrine unanime des publicistes, telle est la pratique de tous les peuples civilisés.

Écoutez Vattel, qui a écrit au milieu du 18e siècle, sur le droit public, un ouvrage considérable, justement estimé, et qui est, pour ainsi dire, classique sur la matière.

Voici quelques-unes de ces paroles :

« Les nations et leurs conducteurs, dit-il [1], doivent garder inviolablement leurs promesses et leurs traités. Le reproche de perfidie est une injure atroce parmi les souverains; or, celui qui n'observe pas un traité est assurément un perfide, puisqu'il viole sa foi. »

Et ailleurs : « On démontre en droit naturel que celui qui promet à quelqu'un lui confère un véritable droit d'exiger la chose promise, et que, par conséquent, ne point garder une promesse parfaite, c'est violer le droit d'autrui; c'est une injustice aussi manifeste que de dépouiller quelqu'un de son bien [2]. »

Ailleurs encore : « La violation d'un traité est une injure [3]. »

Il ajoute : « Celui qui viole ses traités viole le droit des gens, car il méprise la foi des traités, cette foi que la loi des nations déclare sacrée, et il la rend vaine autant qu'il est en son pouvoir; doublement coupable, il fait injure à son allié, il fait injure à toutes les nations et blesse le genre humain [4]. »

Et enfin : « La foi des traités, cette volonté ferme et sincère, cette constance invariable à remplir ses engagements, dont on fait la déclaration dans un traité, est sainte et sacrée entre les nations dont elle assure le salut et le repos; si les peuples ne veulent pas se manquer à eux-mêmes, l'infamie doit être le partage de quiconque viole sa foi [5].

Peut-il y avoir quelque chose de plus énergique que les qualifications par lesquelles le célèbre auteur stigmatise les contempteurs des traités ?

Et combien de temps un traité subsiste-t-il lorsque sa durée n'est pas indiquée ? Vattel répond : « L'alliance réelle, qui se rapporte uniquement aux choses dont on traite, sans dépendance de la personne des contractants, est attachée au corps même de l'Etat, et subsiste autant que l'Etat, si on n'a pas marqué le temps de sa durée... Puis donc qu'un pareil traité regarde directement le corps de l'Etat, il subsiste, quoique la forme de la République vienne à changer, quand même elle se tranformerait en monarchie. Car l'Etat et la nation sont toujours les mêmes, quelque changement qui se fasse dans la forme de gouvernement, car le traité fait avec la nation demeure en force, tant que la nation existe [6].

Est-ce que ces règles tutélaires seraient aujourd'hui méconnues ? Est-ce qu'une autre morale présiderait aux relations des peuples entre eux ?

[1] et [2] Vattel, livre 2, chap. XII, § 168.
[3] Vattel, livre 2, chap. XII, § 164.
[4] Vattel, livre 2, chap. XV, § 221.
[5] Vattel, livre 2, chap. XV, § 219.
[6] Vattel, livre 2, chap. XII, §§ 183 et 185.

Un exemple tout récent va permettre de répondre.

Le 17 janvier dernier, une interpellation était portée à la tribune du Sénat : voici à quelle occasion. La vulgarité des détails ne fera que mieux ressortir l'inflexibilité des principes.

Un armateur français qui pêchait le homard sur les côtes de Terre-Neuve avait, pour fabriquer des conserves de ce crustacé dont la consommation a pris une extension considérable, établi sur le rivage une sorte d'usine en bois, facile du reste à démonter et à démolir. Le commandant de la station navale anglaise en demanda la destruction qui fut consentie par l'autorité française. Pourquoi ? parce que cette construction était contraire au traité d'Utrecht! — Oui, en 1713, après la longue et désastreuse guerre de la succession d'Espagne, Louis XIV, dont les ressources étaient épuisées, fut contraint de signer une paix dont les dures conditions lui enlevèrent une partie de ses précédentes conquêtes et lui imposèrent l'abandon de plusieurs de ses colonies. Par une clause de ce traité, l'Angleterre reconnut bien à la France le droit exclusif de pêche sur une étendue déterminée de la côte septentrionale de la grande île de Terre-Neuve, mais elle stipula qu'il ne lui serait permis d'établir sur la plage que des échafauds ou cabanes, tels qu'il était d'usage d'en élever pour sécher le poisson. L'armateur français, dépossédé de son usine, fit entendre ses doléances. Ses défenseurs dirent au ministre qu'il fallait entendre sainement le traité d'Utrecht; qu'en 1713, on ne pêchait à Terre-Neuve que la morue pour laquelle les échafauds et cabanes suffisaient, mais que, pour la préparation des conserves de homard, d'autres agencements étaient nécessaires, et qu'il n'était pas dans l'esprit du traité d'Utrecht d'interdire, pour les siècles à venir, l'emploi de moyens inoffensifs, mais indispensables à l'exercice d'une industrie non encore existante à l'époque où il avait été signé. Qu'a répondu le ministre? Qu'il était lié par le texte précis de la convention, et qu'il ne pouvait que négocier, afin d'obtenir de l'Angleterre une modification ou une application plus favorable de la clause qui nous était devenue préjudiciable. Ainsi, après tous les changements qui, depuis 175 ans, se sont produits en France et en Angleterre; après les bouleversements politiques et sociaux qui ont changé la face de l'Europe et de l'Amérique; lorsque la plupart des articles d'un traité de 1713 ont été mis à néant, il suffit qu'il en reste un qui ne soit pas formellement abrogé, pour que l'une des parties contractantes soit en droit d'en réclamer l'exécution.

Mais le Concordat lui-même, est-ce qu'il n'a pas survécu, par sa propre force, aux tentatives faites pour le détruire?

Lorsque Napoléon Ier, enivré par de prodigieux succès, et devenu maître de l'Europe presque entière, rêvait de dominer aussi sur l'Eglise, de faire du Pape l'instrument docile de son incommensurable ambition, et de commander sous son nom à ceux qu'il appelait déjà ses évêques et ses prêtres, il épuisa toutes les subtilités de la ruse et toutes les brutalités de la violence pour arracher au Pape, captif à Fontainebleau, une signature qui fut bien vite retirée. Mais s'il voulut obtenir des privilèges plus grands que ceux du Concordat de 1801, il ne dénonça pas le Concordat, qui reprit, de lui-même, toute sa vigueur lorsque finit la captivité de Pie VII.

Et lorsque Louis XVIII fut remonté sur le trône, lui qui tenait à effacer les souvenirs de ce qu'il appelait une usurpation, et qui, en 1814, datait ses ordonnances de la dix-neuvième année de son règne, il essaya de conclure une nouvelle convention avec le Pape, mais il ne dénonça pas l'ancienne ; et le projet de Concordat de 1817 ayant échoué, celui de 1801 continua d'être, comme il avait été précédemment, la règle des rapports de l'Eglise et de la France.

Napoléon et Louis XVIII savaient parfaitement, en effet, qu'un traité peut se remplacer par un autre traité, mais qu'il n'est pas au pouvoir de l'une seulement des parties contractantes de le rompre ou de le mettre à néant.

Que faire donc, si une nation vient à reconnaître qu'un traité, qu'elle a signé dans des circonstances données, a cessé de répondre à ce qu'elle en attendait, et que d'utile il est devenu nuisible ? Elle n'a qu'un moyen à sa disposition : c'est de négocier, afin d'obtenir de son alliée les modifications qu'elle désire ; et lorsque deux gouvernements sont dans de bonnes relations, et qu'ils ont la volonté de maintenir la paix et l'harmonie entre leurs peuples, la conciliation n'est pas difficile à faire, et nous voyons à chaque instants de semblables arrangements se conclure. Si donc il y a dans le Concordat, des clauses dont l'intérêt bien entendu de la France demanderait la suppression ou le changement, on peut être assuré des dispositions favorables du Souverain Pontife, qui, père commun de tous les fidèles, a néanmoins une prédilection particulière pour la très noble nation française, ainsi qu'il l'a appelée dans une Encyclique célèbre ; et on sait, même par un exemple tout récent, qu'il est disposé à faire toutes les concessions compatibles avec ce qu'exigent la liberté de l'Eglise et le salut des âmes. Mais si le gouvernement français veut obtenir de Léon XIII la suppression du budget des cultes que Pie VII a exigé comme compensation des biens dont l'Eglise avait été spoliée, le Pape ne cèdera pas et ne se rendra pas complice d'une mesure odieuse et sacrilège.

Et c'est parce qu'on sait bien qu'on rencontrerait à Rome une indomptable résistance, qu'on parle de dénoncer le Concordat?

Eh bien, il faut le dire bien haut, pour que tout le monde le sache. Cette dénonciation serait la violation des principes les plus certains du droit des gens, une atteinte à la justice, une injure au chef de l'Eglise et à l'Eglise elle-même; elle serait

une infamie, le mot est de Vattel; et comme elle s'adresserait à une puissance désarmée, elle serait une infamie doublée de lâcheté.

Et pourquoi donc, dans l'intérêt de nos pêcheries de Terre-Neuve, la France ne dénoncerait-elle pas l'article qui la gêne dans le traité d'Utrecht ? Parce qu'elle sait bien que derrière ce parchemin sur lequel a été apposée, il y a 175 ans, la signature de la France, il y a les escadres et les canons de la Grande-Bretagne. Et ce serait parce que le Pape est un vieillard délaissé et prisonnier au Vatican, parce qu'il n'a pour le protéger et le défendre ni un homme ni un fusil, mais seulement la majesté de sa triple couronne, l'autorité du droit, et l'auréole de sa captivité, que la France, réitérant l'outrage de l'envoyé de Philippe-le-Bel, le souffleterait une fois encore en jetant dédaigneusement à sa face les lambeaux déchirés d'un traité dont elle ne voudrait plus ! Allons donc ! Rien que d'y penser, la rougeur monte au front.

Je n'ignore pas que le gouvernement actuel, rompant avec les traditions qui ont fait la grandeur et procuré le salut de la France, veut imposer de force au pays, sous le voile menteur d'une prétendue neutralité religieuse, le matérialisme athée, dont il se fait le propagateur et l'apôtre. Mais depuis quand la durée des traités est-elle subordonnée à l'opinion et aux croyances de ceux qui les signent ? Est-ce que le Padischah qui règne à Constantinople pourrait, sous le prétexte que le Koran lui prescrit d'exterminer les chrétiens, s'affranchir des capitulations qui confient à la France la protection des chrétiens dans son empire? Et de quel œil verrions-nous cette atteinte portée à notre influence séculaire en Orient?

La France a traversé des temps bien malheureux; elle a été assaillie par des épreuves redoutables; elle a subi de cruels revers. Mais jamais elle n'a manqué à sa parole. Jamais elle n'a violé la foi jurée. C'est là sa gloire dans le passé. Ses rois, chevaliers autant que monarques, ne se sont jamais rendus coupables de félonie. L'un d'eux est retourné chez ses ennemis, pour mourir dans leurs fers, en disant que si la fidélité à la parole donnée était exilée de la terre, elle devrait se retrouver chez les princes. Un autre, après un grand désastre militaire, a pu écrire que tout était perdu mais que l'honneur était sauf. Si notre troisième République dénonçait le Concordat, elle renierait notre histoire, elle méconnaîtrait la sainteté des engagements, elle se rendrait suspecte à l'univers entier qui ne croirait plus à ses promesses même les plus solennelles; la France, cette fois, plus malheureuse qu'après Pavie, aurait tout perdu, même et surtout l'honneur. J. Bresson.

Avocat à Dijon.

COURRIER DE L'UTILE

—

ÉTUDE PRATIQUE DES MOYENS PERMETTANT DE REPRODUIRE TOUTES SORTES D'OBJETS PAR LE MOULAGE

Ce n'est pas une science bien difficile, que celle du moulage, et c'est une science toujours intéressante et très souvent bien utile.

La petite leçon que je vais écrire, bien certainement, serait insuffisante à former des mouleurs de profession; mais en la suivant avec soin, on arriverait assez vite, après quelques essais nécessaires pour donner le *tour de main*, à reproduire médailles, plantes, petits sujets anatomiques, statuettes, etc. Ici encore je répète ce que j'ai déjà dit pour plusieurs de mes courriers : *Experto credo Roberto.*

Pour communiquer à mes lecteurs mes connaissances théoriques et mes expériences pratiques sur le moulage, deux courriers me seront nécessaires et me suffiront.

Aujourd'hui, je traiterai de l'outillage et des matières à employer, de la manière de bien gâcher le plâtre, et de l'empreinte ou estampage. Jeudi prochain je continuerai et terminerai par le moulage proprement dit.

I. *Outillage et matières à employer.*

L'outillage du mouleur n'est ni compliqué, ni dispendieux; en voici la description :

Deux *spatules*, dont l'une grande comme une cuillère à bouche et une autre comme une cuillère à café; un ou deux petits *pinceaux de plume*, un *pinceau dit brosse* de la grosseur du doigt, un *blaireau*, deux ou trois *terrines* de différentes grandeurs et une *éponge*. Comme vous le voyez, on peut s'improviser mouleur à peu de frais.

Les matières à employer sont, outre le plâtre qui est la base de l'opération, quelques *bâtons de cire à modeler*, du *savon noir en pâte*, de l'*huile*, du *talc* et un peu d'*ocre rouge*.

Maintenant, avant de passer aux opérations, nous devons faire quelques observations générales.

Si vous avez à faire un petit moulage de loin en loin, on conçoit très bien que vous vous procuriez un litre de plâtre chez un mouleur ou chez un marchand de couleurs; vous payez cette quantité 15 ou 20 centimes, ce qui met le sac à 4 ou 5 francs, et souvent votre plâtre est éventé ou mauvais; mais si vous moulez plus souvent, il vaut mieux acheter un sac de plâtre, bien supérieur, plus fin et toujours frais, au prix de 1 fr. pour les moulages ordinaires ou 1 fr. 25 pour les moulages fins. Voyez-donc votre avantage. Le plâtre, dans un endroit sec et à l'abri de l'air, peut se conserver facilement six mois.

Si du reste votre plâtre est éventé, ne prend plus bien, c'est qu'il est saturé d'humidité. Pour le revivifier, faites-le fortement chauffer dans un

poëlon que vous tenez sur le feu jusqu'à ce que l'évaporation, qui est la conséquence du chauffage, ait complètement débarrassé votre plâtre de toute humidité : celui-ci aura ainsi recouvré ses qualités.

La meilleure cire à modeler est celle de couleur grise, et coûte de 70 à 75 centimes le bâton : elle ne déteint pas et a peu d'ahérence.

Dix centimes de savon-pâte, dissous dans un litre d'eau bouillante, vous suffiront pour une année.

Il est indifférent que vous employiez de l'huile à manger ou de l'huile à brûler.

Enfin 10 centimes de talc et 10 centimes d'ocre rouge compléteront suffisamment vos matières premières.

II. *Manière de bien gâcher le plâtre.*

Ce qu'il faut savoir avant de mouler, c'est *gâcher le plâtre*. Cette opération est très facile et presque personne ne la connaît.

Vous prenez un récipient quelconque, soucoupe, bol ou terrine, dont la contenance puisse répondre à la quantité qui vous est nécessaire. Vous y versez de l'eau à peu près à moitié, que vous saupoudrez de plâtre, soit à la spatule, soit à la main (la main est toujours préférable), en faisant bien attention de ne pas le laisser tomber dans l'eau en masse, mais en poussière bien divisée ; semez-le bien partout sur la surface liquide, et lorsqu'il y en a jusqu'à fleur d'eau, vous attendez euviron une demi minute et vous le battez comme l'on bat des blancs d'œufs pour les faire neiger, ne vous arrêtant que lorsque le mélange est homogène et ne laisse plus de granulations ; alors il a l'apparence et la consistance d'une crême épaisse : il est ainsi bon à employer. C'est la seule façon d'obtenir un bon mortier de plâtre, qui dans le moulage est chose capitale.

Vous avez du *plâtre tendre* quand en le saupoudrant, vous vous arrêtez avant d'arriver à fleur d'eau ; le *moyen* ou *bon* en vous arrêtant à fleur d'eau : et le *dur* en mettant le plâtre un peu en excès. De toute façon on doit le battre comme il est dit plus haut sans y laisser aucune granulation et vous aurez ainsi le résultat désiré. Si quelques bulles d'air restaient à la surface, avoir soin d'écumer ou de souffler dessus pour les faire disparaître.

Tout récipient est bon s'il est lisse à l'intérieur, autrement vous ne pourriez le nettoyer une fois que le plâtre non employé serait devenu dur.

Ceci dit, nous allons passer aux opérations en commençant par les plus faciles pour nous y accoutumer petit à petit et acquérir en peu de temps le tour de main nécessaire aux moulages plus compliqués et par conséquent plus difficiles.

III. *Empreinte et estampage.*

Prendre une empreinte consiste à presser une masse de cire sur un objet dur. La cire pressée conservera en creux les reliefs de l'objet et en relief les creux, c'est dire que vous aurez dans votre cire tout le contraire de l'objet ou, mieux encore, en quelque sorte, un cliché négatif.

Dans cette cire vous coulez du plâtre, et, celui-ci une fois durci, vous enlevez la cire : votre plâtre est la reproduction exacte de l'objet. Mais pour cela il faut réussir les deux opérations.

Si le lecteur veut bien nous suivre attentivement et opérer comme nous allons l'indiquer, il sera à même, après deux ou trois essais, de réussir presque aussi bien que le mouleur de profession.

Commençons par une pièce de 5 francs en argent ou une médaille quelconque.

On prend une boulette de cire de la grossenr d'une forte noix, on la pétrit entre les doigts, on l'écrase un peu, on lisse bien une face avec le pouce ou la paume de la main légèrement humectée sur une éponge, puis, au moyen du blaireau, on saupoudre légèrement un peu de talc sur la surface lisse, on fait de même sur la face de la pièce dont on veut prendre l'empreinte, on enlève avec le blaireau l'excès de talc, et il ne reste plus, sur la cire ainsi que sur la pièce, qu'une légère teinte blanchâtre : c'est tout ce qu'il en faut pour empêcher complètement l'adhérence des deux corps. La cire étant posée sur la pièce au moyen d'une pression lente et continue mais d'un seul coup, la cire s'est affaissée en faisant saillie au pourtour de la pièce. Avec un canif on coupe l'excès de cire qui a dépassé.

Mais voici que la pièce n'offre plus aucune prise, comment l'enlever ?... Il y a deux moyens. Vous entourez la cire de vos cinq doigts, la pièce en dessous ; vos doigts dépassant la cire, vous les frappez sur la table, et quelques petits coups répétés suffisent presque toujours pour faire tomber la pièce. Si elle ne tombe pas, vous avez recours à l'autre moyen qui est toujours sûr : vous prenez une petite boulette de cire que vous roulez dans vos doigts, vous appuyez un bout de ce bâtonnet sur la pièce, et comme la cire y adhère, en tirant dessus, la pièce vient avec.

Alors vous prenez un petit pinceau de plume que vous trempez dans l'huile ; après l'avoir bien égoutté, vous le passez légèrement sur votre cire en commençant par le bord de votre empreinte, puis vous vous occupez aussitôt de votre plâtre.

Dans une soucoupe vous mettez la valeur d'une cuillerée à bouche d'eau, vous gâchez dur et vous battez.

Vous reprenez votre empreinte de cire dans laquelle vous soufflez une petite goutte d'eau. On appelle souffler de l'eau : mettre un peu d'eau dans la bouche et la souffler en tenant les lèvres serrées de manière à former une buée fine ; on peut se servir au besoin d'un pulvérisateur, mais on doit préférer la bouche car on l'a sinon sous la main du moins toujours à sa disposition.

Souffler de l'eau, dans toutes les opérations du moulage, c'est presque toujours en assurer la réussite. Nous y insistons et pour cause, car dans

n'importe quels moules, pour empêcher l'adhérence du plâtre que l'on va y couler, on graisse, et comme le plâtre offre la consistance d'une pâte plus ou moins claire, il ne pourrait pénétrer partout et surtout dans les petits creux et finesses qui peuvent se présenter dans le moule ou sur l'objet à mouler. La petite buée d'eau que vous avez étendue sur les surfaces à mouler sert de véhicule à ce plâtre, l'aide et même le conduit finalement partout jusque dans les endroits les plus déliés et les plus reculés.

Ceci dit, revenons à notre estampage.

Ayant donc soufflé de l'eau dans l'empreinte de cire, on vide au besoin l'excès et, avec la petite spatule, on prend une goutte de plâtre que l'on pose délicatement sur l'empreinte, de préférence à l'endroit où il y a le moins de finesse. On frappe légèrement du bout du doigt sur les côtés de la cire, la goutte s'étale, on en remet une seconde sur la première en tapotant toujours sur les bords et tout antour, de façon qu'avec ce peu de plâtre liquide, on couvre entièrement, d'une couche mince, tout l'intérieur de l'empreinte; alors seulement on emplit de plâtre. Il n'y a plus qu'à attendre qu'il soit pris, c'est-à-dire qu'il devienne dur.

Il faut environ de 25 à 40 minutes pour que le plâtre ait acquis toute sa solidité. Lorsqu'il est suffisamment dur, l'ongle a de la peine à y pénétrer.

Pour retirer le plâtre de la cire, on n'a qu'à le mouiller, on enlève alors la cire sans craindre de la déformer, car elle ne peut servir deux fois à ce même moulage.

Pour toutes les pièces ou tous les objets de petite ou moyenne grandeur, le procédé que nous venons de décrire est le plus prompt, le plus sûr et le plus facile.

Il est des objets ayant une forme ronde bosse; dans ces cas on applique sur une face la cire préparée comme il est dit plus haut, puis, la maintenant d'une main, on appuie sur l'autre face une seconde cire en faisant pression jusqu'à ce que les bords des deux cires se joignent. Avant de les enlever, on coupe nettement les bords avec un canif de façon que la jonction se trouve à peu près au milieu de la coupe, on fait quelques traits perpendiculaires à la jonction et en la traversant (ces traits, faits à l'ongle ou au canif, s'appellent repères). On enlève alors les deux cires et après les avoir huilées, on vient les rejoindre l'une contre l'autre en observant que les repères se raccordent bien. Ceci fait, il n'y a plus qu'à y couler du plâtre.

Pour les objets de grande surface, on fait avec la cire une galette mince d'un demi-centimètre environ et régulière, on pose cette plaquette sur la surface à estamper et, commençant par un bout, on appuie du bout des doigts sur la cire de façon qu'elle s'enfonce bien partout. Les trous, laissés par les doigts, indique suffisamment les eudroits oubliés pour que l'opérateur y revienne et ne laisse aucune partie sans être foulée.

Avant d'enlever la cire, il y a une observation à faire : si l'on tient plus aux détails de l'objet qu'à sa forme, on retire la cire, on la prépare et on l'emplit de plâtre. Si, au contraire, on tient à la forme et aux détails, il faut, avant d'enlever la cire, bien huiler le dos de l'estampage et on y étend une couche de plâtre gâché. On laisse durcir. Alors on enlève ce plâtre et si la cire vient avec, tout est pour le mieux; mais, si le plâtre vient seul, on enlève ensuite la cire avec soin, on pose le dos de l'estampage dans l'intérieur du plâtre que l'on a retiré et qui se nomme *chape* et si la cire s'est un peu déformée en la retirant de l'objet, il est facile, à l'aide de la chape, de lui rendre sa forme réelle. On prépare et on emplit de plâtre. *(A suivre.)*

MOUSSELINE ININFLAMMABLE

Q. — Est-il vrai qu'on peut rendre les mousselines, les gazes les plus légères, ininflammables ? Mes bonnes religieuses ornent les autels de l'église avec des guirlandes et des festons de mousseline de diverses couleurs, et je tremble toujours de voir quelque cierge y mettre le feu, depuis surtout que l'autel de la sainte Vierge a été tout détérioré par un accident de ce genre pendant le mois de Marie ?

R. — Faites une dissolution de phosphate d'ammoniaque dans de l'eau, à raison de 10 grammes de phosphate pour 100 grammes d'eau ; trempez-y vos pièces de mousseline pendant quelques minutes; faites-les ensuite sécher : elles seront devenues ininflammables. Si vous les mettez en contact avec une flamme, elles se carboniseront lentement autour du point attaqué, mais sans s'enflammer, et le feu s'éteindra rapidement de lui-même.

IMPRIMATUR :

Lingonis, die 26 octobris 1887.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Le secrétaire gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

Vie des Saints, édition artistique, par Mgr Paul Guérin, auteur des *Petits Bollandistes*.

Grand in-octavo illustré avec le plus grand soin par Yan'Dargent. — **12** Aquarelles groupant les Apôtres, les martyrs, les Saints Ouvriers, les saintes Femmes, les saintes Pénitentes, etc.; — **24** lettres ornées; — **12** titres symboliques; — 365 encadrements, avec environ mille sujets inédits se rapportant à la Vie de chaque Saint.

L'élite des grands artistes graveurs et chromolitographes a prêté son concours à l'exécution de cet Ouvrage.

DEUX SPLENDIDES VOLUMES IN-4º

Prix :

Brochés.	60 fr.
Cartonnés toile, plaque spéciale	70
Demi-reliure chagrin, plaque spéciale	80
Demi-reliure amateur.	80

L'autre Vie, par M. l'abbé E. Méric, professeur à la Sorbonne, 2 beaux vol. in-12 de XIII-401 et 402 pages. Prix, 6 francs.
— Le même, 2 vol. in-8º. Prix 10 francs.

Les Elus se reconnaîtront au ciel, par le même, 1 charmant petit vol in-32 de 212 p. Prix, 1 fr. 50.

Le Ciel on le bonheur des Saints dans le paradis. par M. l'abbé J. Marc, p. d. I. M. 3e édition. 1 vol. in-12 de 369 pages, titres rouge et noir, Prix, 3 fr.

Le Saint de chaque jour (liturgie romaine), par l'abbé Chapiat, curé-doyen de Vitel, membre correspondant de l'institut historique de France, de l'académie de Stanislas, chevalier de la Légion d'honneur : 6e édition. 1 fort vol. in-12 de XI-762 p. Prix, 3 fr. 50.

La Sainte de chaque jour, par le même, 1 fort vol. in-12 de XI-780 pages. Prix, 3 fr. 50.

De l'invocation miraculeuse des Saints dans les maladies et les besoins particulier, par Mme la baronne d'Avout, 1 beau vol. in-18 avec encadrement rouge. Prix, 2 fr.50.

Vie des Saints à l'usage des familles chrétiennes et des communautés religieuses, d'après les Bollandistes, les PP. Giry, Ribadeneyra et le *Bréviaire romain*, par l'abbé A. Vaillant; nouvelle édition, entièrement revue, soigneusement corrigée et considérablement augmentée.
1 fort vol. in-8º de XVI-695 pages. Prix 5 francs.

Vie des Saints, d'après le P, Giry, par Mgr Paul Guérin, camérier de Sa Sainteté Pie IX; nouvelle édition, notablement améliorée et augmentée de la vie des saints et bienheureux nouveaux, et du *Matyrologe romain*.
4 forts vol. in-12, de XLVI-753, 653, 823 et 378 pages. Prix, 16 francs.

II. — LES MORTS

Le Purgatoire, *d'après les révélations des saints*, par M. l'abbé Louvet, missionnaire apostolique, 2e édition. Se vend au profit de l'Œuvre de la Sainte-Enfance en Cochinchine. 1 beau vol. in-12 de 412 pages. Prix 3 fr.

La Charité pour les morts et consolation pour les vivants, par J.-B. Gergerès, auteur du *Culte de Marie*, de la *Conversion du pianiste Hermann*, etc. Ouvrage approuvé par Son Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, 2e édition, entièrement refondue. 1 vol, in-18, de XXIV-609 pages. Prix 2 fr. 50.

Conférences sur le Purgatoire et le culte des Morts, d'après les prédicateurs comtemporains. 1 vol. in-12 de 350 pages. Prix. 3 fr.

Le Cimetière et le Purgatoire, Considérations pour l'octave et le mois des Morts, suivies de prières et de pratiques de piété enrichies d'indulgences applicables aux âmes du Purgatoire, par le P. Andrieux, curé de Melay, missionnaire du Sacré-Cœur, 1 vol. in-12 de VI-201 pages. Prix, 1 fr 50.

Mois des Morts, *ou délivrance prompte et facile des âmes du Purgatoire*, approuvée de la Sacrée Congrégation et de Mgr. l'archevêque de Bourges, par l'abbé Cloquet, chanoine honoraire, missionnaire apostolique, ancien vicaire général. 8e édition, 1 vol. in-18 de 288 pages. Prix, 70 cent.

Le Livre de tous ceux qui souffrent, par Léon Gautier, 2e édition, 1 vol. in-32 de VIII-410 pages, encadrées d'un filet rouge, titres rouge et noir, sur papier vergé. Prix, 3 fr.

— Le même, 3e édition, 1 charmant petit volume in-32 de VIII-447 pages, encad. de vignettes moyen âge, carractères elzéviriens, etc., comme cidessus. Prix, 4 fr.

Les larmes du veuvage essuyées par saint François de Sales. Ouvrage approuvé par Mgr. Freppel, évêque d'Angers, avec notes et avant-propos, par M. Charles Brunetière. 1 joli vol. in-18 de 204 pages. Prix, 1 fr.

Neuvaine des Morts, ou Méditations propres à adoucir l'idée de la mort, tirées des Pères de l'Eglise, précédées de l'Ordinaire de la messe et suivies d'un chemin de croix. 1 vol. in-18 de 110 pages. Prix, 1 fr.

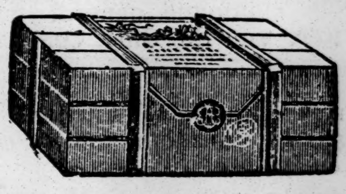

ALPININE

De l'abbé COTTET

Dépuratif par les plantes médicinales salubres des Alpes

Agent réparateur du sang
et des constitutions affaiblies

50 ANS DE SUCCÈS

Des milliers de lettres attestent les guérisons de tous genres obtenues par l'ALPININE

Produit indigène des **plantes des Hautes-Alpes;** douée de propriétés *stimulantes*, *toniques* et *reconstituantes*, l'**Alpinine** est rangée parmi les plus puissants et les plus incontestables **modificateurs du sang** qu'il y ait à signaler.

Les **vices du sang**, les **santés imparfaites**, les **constitutions appauvries**, sont autant d'états qui trouvent un remède sûr et salutaire dans l'emploi de l'**Alpinine**.

Son action qui s'exerce d'une manière générale sur la constitution, devient aussi spéciale dans une foule de cas particuliers : **rhumatisme, goutte, asthme, névralgie, pâles couleurs, maladie de foie, éruptions, dartres**, les diverses **affections de la peau**, etc., etc.

La boite pour quinze jours de traitement, avec brochure, franco à domicile, 4 fr. 50.

S'adresser au bureau de l'*Ami du Clergé*, 76, rue des Saints-Pères.